

**28^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL
de TIR à L'ARC de la FCD
ouvert aux adhérents
en situation de handicap
du 15 au 18 juin 2022
à CHERBOURG-en-COTENTIN (Manche)**

N° 0436/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Alain ROUZIOUX - CTSN Tir à l'Arc - ☎ : 06.87.38.52.47 - ✉ : rouziox@yahoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- Références :**
- Règlement permanent du championnat national de tir à l'arc diffusé sous le n° 0142/FCD/Activités/Sports du 22 février 2022
 - Convention signée le 24 février 2015 entre la Fédération française de tir à l'arc (FFTA) et la Fédération des clubs de la défense (FCD) en date du 24 février 2015

- Pièces jointes :**
- | | |
|--------------------|---|
| ▪ Annexe 1 | : Programme de la manifestation |
| ▪ Annexe 2-1 à 2-3 | : Autorisations parentales |
| ▪ Annexe 3 | : Plans de situation |
| ▪ Annexe 4 | : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense |
| ▪ Annexe 5 | : Informations complémentaire |



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 28^{ème} championnat national de tir à l'arc de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du **15 au 18 juin 2022 à Cherbourg-en-Cotentin (50)**.

Cette manifestation est confiée à la ligue Ouest, avec le soutien du club de l'ASAM de Cherbourg.

Sur la même compétition se déroulent :

- le championnat national FCD de tir à l'arc les 17 et 18 juin 2022.
- le championnat de France militaire de tir à l'arc les 15 et 16 juin 2022. La liste des personnels militaires sélectionnés par les différentes armées est à la charge du conseiller technique militaire (CTM) Tir à l'arc, le commandant Pierre GERZAIN.

Cette compétition a lieu sur le terrain de la Marine - Boulevard de la Saline à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Équeurdreville.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

2. ORGANISATION TECHNIQUE

L'épreuve est organisée conformément au cahier des charges validé par la commission sportive de la FCD et au règlement du championnat de tir à l'arc de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), distance et diamètre de cible.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2021/2022, au titre du club qu'ils représentent, ainsi que le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition (**date et cachet du club obligatoire au recto de la licence**).

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

Tous les archers doivent produire les documents prévus à l'article 2.2 du règlement particulier de la FCD, ainsi qu'un certificat d'absence de contre-indication médicale à la pratique du tir à l'arc en compétition, soit par le visa « compétition » de la licence FCD si codifiée « 159 », soit par présentation d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du tir à l'arc en compétition.

Tous les accompagnateurs doivent impérativement être licenciés à la FCD pour des questions de couverture d'assurance (pas de titre temporaire). Les chauffeurs de car militaires avec un ordre de mission sont dispensés de la licence de la FCD.

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Ouest FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35200 RENNES ☎ : 02 23 35 20 30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr ➤ Président de la ligue : Patrick BERTOZZI ☎ : 06.28.19.06.72 - ☎ : 02.23.35.22.54 ✉ : president@ligueouest-fcd.fr	ASAM - Cherbourg 60, avenue de Cessart 50100 CHERBOURG-en-COTENTIN ☎ : 02.33.53.35.27 ✓ Président du club : Romain RABASSE ✉ : asam.cherbourg@wanadoo.fr ✓ Responsable section Tir à l'arc de l'ASAM : Romain RABASSE ☎ : 06.17.06.10.29 ✉ : asamtiralarc@free.fr
Conseiller technique sportif national Tir à l'arc de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Tir à l'arc de la ligue Ouest
Alain ROUZIOUX ☎ : 06.87.38.52.47 - ☎ : 02.99.68.51.27 ✉ : rouzioux@yahoo.fr	Françoise ROUZIOUX ☎ : 06.82.86.68.62 ✉ : rouziouxfr@free.fr
Conseiller technique national Handicap	Réfèrent Handicap ligue Ouest
Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr	Yves LE CLAINCHE ☎ : 06.73.66.40.92
Conseiller technique militaire (CTM) pour le Tir à l'arc	Vice-président ligue Ouest en charge du pôle activités
Commandant Pierre GERZAIN ☎ : 06.76.33.47.99 ✉ : pierre.gerzain@wanadoo.fr	Gérard HAUSE ☎ : 06.16.04.91.91 ✉ : gerard.hause@gmail.com

5. DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le programme de la manifestation est détaillé en annexe 1.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du déjeuner du vendredi 17 juin 2022 jusqu'au samedi 18 juin 2022 après le déjeuner.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Déplacement des compétiteurs

Aucun transport n'est pas assuré par l'organisateur de la manifestation.

Les participants devront être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

L'accueil des archers du CFM a lieu le mercredi 15 juin à partir de 14h30 au stand de tir de l'ASAM.

L'accueil des archers FCD a lieu le vendredi 17 juin à partir de 11h00 au stand de tir de l'ASAM.

Pour ceux qui auront réservé leur repas : arrivée impérative avant 12h00.

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Vendredi 17 juin 2022	Déjeuner	Salle polyvalente de l'ASAM
	Dîner	
	Logement	Hôtel
Samedi 18 juin 2022	Petit-déjeuner	Hôtel
	Déjeuner	Salle polyvalente de l'ASAM
	Logement (facultatif, sur réservation, à la charge des compétiteurs)	Hôtel

Les réservations pour le logement et la restauration sont assurées pour le compte de la ligue, en accord avec le président de la ligue et le club support, à partir des demandes effectuées par les clubs participants.

(*) Les compétiteurs ayant plus de 500 kms (1.000 kms aller-retour) ne souhaitant repartir que le dimanche 19 juin 2022 au matin signalent leur demande d'hébergement lors de leur inscription sur SYGEMA.

Ils règlent directement l'hôtel. La facture est jointe à la demande de remboursement adressée à la FCD (cf. annexe 4 - § 1).

L'hébergement a lieu en secteur civil. Lors de votre inscription sur SYGEMA, merci de préciser avec quelle personne vous souhaitez être hébergés afin de pouvoir, dans la mesure du possible, vous regrouper.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à **70 compétiteurs FCD** et **50 compétiteurs CFM**.

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
✓ 50 € par compétiteur Adulte (+ de 20 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 30 € par compétiteur Adulte (+ de 20 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 10 € par compétiteur Jeunes (- de 20 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 5 € par compétiteur Jeunes (- de 20 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <u>avant le lundi 30 mai 2022 minuit, terme de rigueur.</u> • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2021/2022. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) ✓ 0 € par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 8 jeunes, <u>uniquement pour les - 18 ans</u>) ✓ 0 € par chauffeur de car ✓ 0 € par organisateur/bénévole (<u>limité à 10</u>)	Tous les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2021/2022 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 90 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 60 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u>	Tous les accompagnateurs non officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2021/2022 pour des questions de couverture d'assurance. <u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.
INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 20 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Adulte (+ 20 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte non hébergé
✓ Compétiteur Jeunes (- 20 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Jeunes (- 20 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune non hébergé
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA (suite)	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes, <u>uniquement pour les - 18 ans</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Organisateur/bénévole (<u>limité à 10</u>)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Accomp non officiel non hébergé

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - Cf. annexe 5 -§ 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA - NOUVEAUTÉ

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

8. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

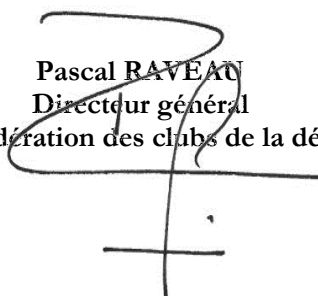
À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs des équipes qualifiées/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir à l'arc"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel sans PJ) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Président de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir à l'arc"/FCD
- Conseiller technique national Handicap/FCD
- Référent Handicap ligue organisatrice/FCD
- Président du club support/FCD
- Conseiller technique militaire "Tir à l'arc"/CNSD-CFM
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

28^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 17 au 18 juin 2022 à CHERBOURG-en-COTENTIN (50)

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD

Vendredi 17 juin 2022

- ⇒ 11h00 : Début d'accueil des participants et ouverture du greffe sur le lieu de la compétition
- ⇒ 12h00 : Déjeuner (organisation + clubs ayant réservé)
- ⇒ 14h30 : Ouverture du greffe par le CTSN et contrôle du matériel
- ⇒ 14h30 : Ouverture du terrain d'entraînement
- ⇒ 17h00 : Clôture de l'entraînement officiel.
Réunion des responsables de clubs, CTSN, CTSR et Officiels
- ⇒ 18h00 : Cérémonie d'ouverture - Pot d'accueil - Dîner à la salle polyvalente de l'ASAM

Samedi 18 juin 2022

- ⇒ 06h30 : Début du petit-déjeuner dans les hôtels respectifs
- ⇒ 08h00 : Ouverture du greffe et contrôle matériel
- ⇒ 08h30 : Début de l'entraînement (45 minutes)
- ⇒ 9h 30 : Début des tirs
- ⇒ 13h00 : Fin des tirs
- ⇒ 14h00 : Déjeuner
- ⇒ A l'issue du repas : Cérémonie de remise des récompenses

NOTA : Toutes les réservations se font sur SYGEMA avant le lundi 30 mai 2022.

Aucune modification ne sera faite sans avoir prévenu le bureau activités sportives FCD, le président de la ligue Ouest FCD, l'ASAM et sa section arc, avec une copie au CTSN.

Hébergement : Lors de l'inscription, bien préciser l'information pour la répartition des chambres.

CHAMPIONNAT de FRANCE MILITAIRE

Mercredi 15 juin 2022

- ⇒ 15h00 - 17h30 : Accueil stand de tir de l'ASAM et entraînement officiel
- ⇒ 18h00 : Réunion technique
- ⇒ 19h00 : Dîner Cercle de la Base de Défense (Cercle Chantereyne) - Rue de l'Abbaye
- ⇒ 20h00 : Hébergement en secteur civil

Jeudi 16 juin 2022

- ⇒ 08h00 : Ouverture - Contrôle du matériel
- ⇒ 08h30 : Échauffement
- ⇒ 09h00 : Tirs de classement
- ⇒ à partir de 12h00 : Déjeuner salle polyvalente de l'ASAM
- ⇒ 13h30 : Matches individuels
- ⇒ 15h00 : Tirs mixtes
- ⇒ 16h00 : Tirs par équipes
- ⇒ 17h30 : Résultats et remise des récompenses - Pot de clôture

NOTA : La liste des sélectionnés CFM est communiquée par le conseiller technique militaire.
Le bureau activités sportives FCD la transmet à la ligue organisatrice.

ANNEXE 2-1

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

28^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 17 au 18 juin 2022 à CHERBOURG-en-COTENTIN (50)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : ____/____/____/

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**28^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 17 au 18 juin 2022 à CHERBOURG-en-COTENTIN (50)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

28^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 17 au 18 juin 2022 à CHERBOURG-en-COTENTIN (50)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

☐ Autorise

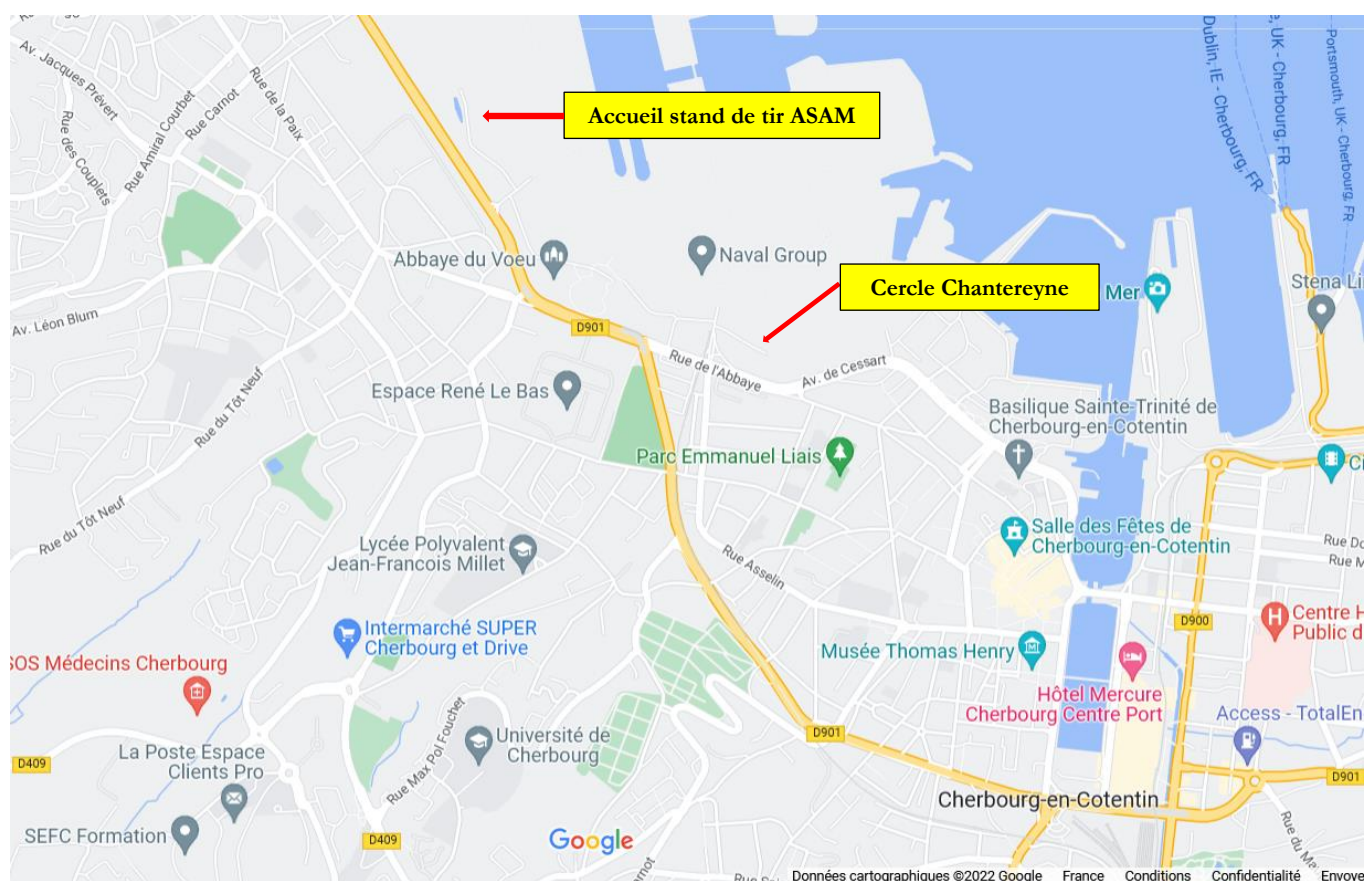
☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

Cercle de la base de défense de Cherbourg (Cercle Chantereyne)
Rue de l'Abbaye - 50100 Cherbourg en Cotentin



ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf